

# ADIRA

卷之三

BUDGET 2017

CA dvr 2/05/2017

	Dépenses				Recettes			
	Budget 2016	Budget 2017	Ecart	% / total	Budget 2016	Budget 2017	Ecart	% / total
<b>Opérations</b> <i>(création, développement et sauvegarde d'emplois, animation territoriale)</i>								
<b>Support opérationnel</b> <i>(Communication, Évènementiel, veille et information en ligne)</i>								
Frais de personnel, formation, déplacements	2 139 560	2 133 296	-6 264	53,7%				
Frais de personnel, formation, déplacements	2 139 560	2 133 296	-6 264					
<b>Grandes Collectivités</b>								
Conseil Départemental 67	3 560 000	3 833 000	373 000	88,9%				
Conseil Départemental 68	2 166 000	2 359 800	193 800	59,4%				
	1 394 000	1 573 200	179 200	39,6%				
<b>Autres Participations (EPCI)</b>								
Strasbourg Eurométropole	393 000	0	-393 000	0,0%				
Mulhouse Alsace Agglomération	250 000	-250 000	0,0%					
Communauté de communes de la Région de Haguenau	63 000	-63 000	0,0%					
Communauté d'agglomérations des Trois Frontières	40 000	-40 000	0,0%					
	40 000	-40 000	0,0%					
<b>Transfrontalier</b>								
Frais de personnel, formation, déplacements	71 000	97 858	26 858	2,5%				
Frais de programme Parma	65 000	91 858	26 858					
	6 000	0	0					
<b>Organismes consulaires</b>								
CCI	36 260	36 260	0	0,9%				
Port Autonome de Strasbourg	20 000	20 000	0	0,5%				
Chambre des Métiers d'Alsace	15 000	15 000	0	0,4%				
	1 260	1 260	0	0,0%				
<b>Fonctionnement général</b>								
Frais de personnel, formation, déplacements	1 423 052	1 383 998	-39 054	34,8%				
Loyers et charges entretien	789 623	735 470	-54 153					
Autres services extérieurs	336 295	385 800	29 505					
Amortissements et coûts informatiques	147 000	129 500	-17 500					
	130 734	133 228	3 094					
<b>Total Général</b>	3 977 553	3 976 000	-1 553	100,0%				
<b>Total Général</b>	4 022 553	3 976 000	-46 553	100,0%				



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 7 MARS 2017  
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2017 EN FAVEUR DEL'ADIRA**

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-5-2-6du 12 mai 2017 attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de 2017 à l'ADIRA,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- du 10 novembre 2017 attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de 2017 à l'ADIRA,

Vu la convention du 7 mars 2017 relative au versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 à l'ADIRA,

Vu l'avenant n°1 du 22 juin 2017 à la convention du 7 mars 2017 relative au versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 à l'ADIRA,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Entre

**Le Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 10 novembre 2017, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

**l'ADIRA – l'Agence de Développement d'Alsace**, sise 68 rue Jean Monnet – BP 82537 - 68058 MULHOUSE Cedex, représentée par M. Frédéric BIERRY, son Président, dûment habilité par les statuts de l'ADIRA,

ci-après désignées sous le terme « l'ADIRA »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Par délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2017, le Département a alloué à l'ADIRA une subvention de 557 600 € pour lui permettre de mener les actions relevant des compétences départementales identifiées dans la convention validée par la même délibération et signée le 7 mars 2017.

Une subvention complémentaire de fonctionnement de 804 400 € a été attribuée à l'ADIRA par la Commission Permanente du 12 mai 2017, au vu de son budget prévisionnel 2017.

Pour pallier le désengagement financier des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, une nouvelle subvention complémentaire de fonctionnement de 211 200 € a été attribuée à l'ADIRA par la Commission Permanente du 10 novembre 2017, au vu de son budget prévisionnel 2017 ajusté.

L'article 8 de la convention initiale prévoit que cette dernière peut faire l'objet de modifications formalisées par avenant.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de modifier la convention du 7 mars 2017 aux fins :

- de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention départementale complémentaire de fonctionnement précitée de 211 200 € pour l'année 2017 attribuée à l'ADIRA pour la poursuite des actions identifiées dans la convention susmentionnée,
- de modifier l'annexe à la convention initiale en lui substituant le budget prévisionnel 2017 de l'ADIRA ajusté.

### **Article 1 : Modifications apportées à la convention du 7 mars 2017**

Les dispositions des articles suivants de la convention du 7 mars 2017 sont modifiées et complétées comme suit.

L'article 2 « Montant de la subvention départementale », est modifié comme suit :

- il est créé un article 2.3 intitulé « Montant de la subvention complémentaire n°2 » rédigé comme suit :

« Pour l'année 2017, le Département alloue également une subvention complémentaire n°2 de 211 200 € à l'ADIRA, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2017, portant ainsi à 1 573 200 € le total des subventions annuelles départementales allouées à l'ADIRA pour son fonctionnement au titre de 2017. Cette subvention devra être employée par l'ADIRA pour réaliser les actions visées à l'article 1<sup>er</sup>, dans le respect du budget prévisionnel annexé à la présente convention. »
- l'article 2.3 intitulé « Ajustement du montant des subventions départementales » devient l'article 2.4.

Dans l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention », après le 1<sup>er</sup> paragraphe, il est inséré le paragraphe suivant :

« La subvention de 211 200 € sera mandatée sous forme d'un versement unique après signature par les parties de l'avenant n° 2. »

## **Article 2 : Annexes**

L'annexe 1 relative au budget primitif de l'ADIRA est supprimée et remplacée par l'annexe 1 ci-jointe faisant apparaître le budget prévisionnel 2017 de l'ADIRA dans sa version consolidée et finalisée.

L'annexe 1 de la convention du 7 mars 2017 prévue par le présent avenant fait partie intégrante de cette dernière.

## **Article 3 : Dispositions inchangées**

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées ou complétées par le présent avenant, restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité à la subvention complémentaire prévue par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'ADIRA

La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

Service Appui Administratif et Financier

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 NOVEMBRE  
2017

**Economie - Fonctionnement (AE)**  
**PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
AMV00023	<b>ADIRA</b> Subvention de fonctionnement au titre de 2017  Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 2 041 644,00 € EUROMETROPOLE STRASBOURG : 325 000,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 126 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU : 40 000,00 € COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES TROIS FRONTIERES (NE PLUS UTILISER PRENDRE GRP35084) : 40 000,00 €	211 200,00
	Total	211 200,00